
PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

31 AOÛT 2011

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008-2009 SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé,
de l'action sociale et de l'égalité des chances

par

M. Dodrimont

* Voir CRIC (2010-2011) – N° 176.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances s'est réunie, en séance publique de Commission, le 28 juin 2011 sous la présidence de M. Onkelinx afin de procéder à l'examen du rapport d'activités 2008-2009 sur la lutte contre la pauvreté ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Présents* : MM. Kilic, Onkelinx (Président), Mmes Péceriaux, Trotta, Bertouille, MM. Dodrimont (Rapporteur), Daele, Tiberghien, Elsen.
Assistent à la réunion : Mme Fripiat, auditrice à la Cour des comptes.
Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

I. EXPOSÉ DE Mme DE BOE, COORDINATRICE DU SERVICE FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Mme De Boe explique qu'il s'agit d'un travail de près d'un an et demi, ce sera donc très condensé.

Avant d'entrer dans le contenu de ce rapport proprement dit, Mme De Boe tient à resituer le contexte dans lequel les rapports bisannuels du service sont rédigés et à expliquer comment les thématiques abordées dans chaque rapport sont choisies. Enfin, elle parlera du prochain rapport.

Concernant les raisons de ces rapports bisannuels, la réponse se trouve dans l'accord de coopération relatif à la continuité de la lutte contre la pauvreté, signé par tous les gouvernements en 1998 et approuvé par tous les parlements du pays.

Par cet accord, les gouvernements et parlements se sont engagés à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence et de lutte contre la pauvreté.

Cet accord prévoit notamment la création du Service de lutte contre la pauvreté, conçu comme un outil d'aide à la décision politique. Il précise ce qui est attendu du service :

- fournir des informations et des analyses;
- formuler des recommandations;
- rédiger régulièrement un rapport;
- garantir structurellement le dialogue avec les acteurs de terrain.

L'accord adopte une approche de la pauvreté en termes de droits fondamentaux : la pauvreté entraîne un non-respect des droits fondamentaux et en est aussi la conséquence.

L'exercice effectif des droits fondamentaux, la restauration des conditions nécessaires pour pouvoir exercer ces droits constituent le fil rouge de tous les travaux du service.

L'accord indique que le service doit rédiger le rapport en dialogue avec les acteurs concernés et veiller en particulier à ce que les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent puissent prendre part au dialogue. Des politiques qui ont l'ambition de faire respecter les droits fondamentaux de tous doivent prendre en compte les situations dans lesquelles ils sont le moins respectés et entendre les personnes qui les vivent. Mais cette contribution des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, ne peut rester isolée, il s'agit de l'introduire dans une réflexion commune avec d'autres acteurs concernés dont l'apport est tout aussi nécessaire.

Autre caractéristique très intéressante de ce rapport est que l'article 4 de l'accord prévoit un suivi au rapport bisannuel du service : le rapport est remis à la Conférence interministérielle d'intégration dans la société, qui le transmet au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements

régionaux et communautaires qui s'engagent à le transmettre à leur parlement. C'est la raison pour laquelle le débat fait ainsi partie intégrante finalement de cette démarche du rapport. Les gouvernements transmettent aussi le rapport à leurs instances consultatives – en tout cas aux conseils économiques et sociaux qui sont nommément visés dans l'accord de coopération –, mais peuvent, selon les matières, aussi prendre l'initiative de le transmettre à d'autres instances consultatives en matière d'enseignement, de santé, ...

Concernant le choix des thématiques, celles-ci répondent à une demande d'un responsable politique ou correspondent à des signaux reçus du terrain.

Par exemple, le chapitre relatif à la situation des personnes sans abri répond à une demande explicite du secrétaire d'État à la lutte contre la pauvreté.

L'autre manière de choisir les thématiques, c'est de répondre à des signaux du terrain : les réflexions menées sur la garantie locative, par exemple, répondent à une grande interrogation du terrain sur l'accès au logement et la difficulté de constituer cette garantie. La proposition est de créer un fonds central de garanties locatives.

Les deux derniers exemples donnés sont de compétence fédérale. Comme on part des réalités de terrain, les limites des compétences régionales, par exemple, puisque si on veut vraiment faire participer les personnes et les acteurs de terrain, ce n'est pas leur premier souci de savoir qui est compétent. Donc, on approfondit une matière et ce n'est que lorsque l'on doit aller présenter devant telle ou telle instance qu'on fait le redécoupage en fonction des personnes et des instances devant qu'ils se présentent. Ils ont donc fait l'effort inverse, ici, de se centrer plus particulièrement sur les aspects régionaux, même si parfois ils débordent un peu sur le Fédéral – puisque forcément, une association interfédérale aborde des thématiques qui empiètent sur plusieurs compétences.

Les choix sont discutés à la Commission d'accompagnement du service; la programmation du service, en ce compris les choix des thématiques, sont approuvés par le Comité de gestion. La Région wallonne est bien entendu représentée dans ce comité de gestion par la Directrice de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale, Mme Carine Jansen.

Le champ est immense. La pauvreté en termes de droits de l'Homme couvre tous les champs. La méthode de travail est exigeante, la participation des personnes qui vivent dans la pauvreté également et l'équipe relativement réduite puisqu'elle est composée de huit équivalents temps plein et ils travaillent dans les deux langues.

La commission d'accompagnement et le comité de gestion ont approuvé dans le rapport stratégique 2011-2013 des critères de choix qui sont :

- la priorité aux questions touchant à plusieurs domaines afin d'alimenter les travaux de la Conférence interministérielle, de valoriser le caractère interfédéral du service mais aussi de favoriser les échanges de pratiques;
- la complémentarité avec les travaux menés ailleurs;
- les approches s'intéressant aux trajectoires des personnes;
- l'actualité des thématiques sur le plan européen.

Chaque chapitre du rapport contient :

- des constats;
- des analyses, la partie la plus difficile;
- des recommandations;
- une liste de participants.

CHAPITRE I^{er} **Exercice des droits**

Constat

Persistence de profondes inégalités en termes d'effectivité des droits de l'homme. Égalité formelle acquise, il s'agit d'une démocratie mais inégalités de fait.

Mme De Boe dit avoir mené une réflexion à partir de trois réglementations fédérales, mais le même exercice aurait pu être mené à partir de réglementations relevant de compétences régionales.

Les trois réglementations qui font partie de ce chapitre sont :

- omnio – forme d'intervention majorée en soins de santé;
- la garantie locative;
- la répétitivité des frais et honoraires d'avocats qui semble diminuer encore l'accès à la justice des personnes les plus pauvres qui n'ont déjà pas un accès maximal.

Analyse

Raisons multiples au non accès :

- l'information;
- les démarches administratives;
- le non-recours qui est assez élevé parce que le coût humain de la démarche de demander ce droit semble trop élevé, notamment en termes de stigmatisation, et d'autres motifs.

Recommandations

- l'information conçue en fonction des publics précaires;
- la simplification des démarches administratives;
- la forme la plus parfaite de simplification : l'automatisme de l'ouverture des droits. La commission d'accompagnement a demandé d'approfondir cette question. L'exercice est très intéressant, mais si tout le monde rêve d'automatisme et d'ouverture de droits,

ce n'est pas si simple et la liste ne sera pas très longue. Par contre, pour ce qui concerne la simplification après avoir demandé un droit, là il y a encore un énorme chantier possible;

- le non-recours, mais c'est beaucoup plus complexe à résoudre; le coût, en termes humains, est considéré comme trop lourd par les ayants droits potentiels. Coût humain : par exemple la stigmatisation (non-recours au CPAS).

CHAPITRE II **Emploi**

L'emploi est généralement considéré comme un levier essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Mais il ne l'est que si l'emploi est de qualité, c'est-à-dire qu'il permet de vivre dignement et de se projeter dans l'avenir.

On constate que de plus en plus de personnes peu qualifiées sont poussées vers des emplois précaires et sont prises dans un cycle alternant emplois précaires, périodes de chômage ou de revenus d'intégration. On imagine aisément les conséquences de telles situations pour louer un logement; par exemple, le bailleur a tendance à accepter moins facilement quelqu'un qui travaille en intérim.

Le nombre de travailleurs pauvres a augmenté ces dernières années. En 2006, il y en avait 180 000 et en 2008, 220 000, soit une augmentation de 4,2 % à 4,8 %.

CHAPITRE III **Accord de coopération**

Deux éléments ont retenu l'attention du groupe de concertation :

- la transmission électronique des données;
- l'engagement des régions à accentuer leurs efforts en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

La transmission désormais automatique entre le FOREM et l'ONem a été mise en cause pendant la concertation : elle aurait une influence néfaste sur la collaboration entre les demandeurs d'emploi et les offices régionaux et les résultats que ceux-ci engrangent en matière d'accompagnement sur mesure.

Des entreprises d'insertion socioprofessionnelle qui proposent des parcours d'insertion à des demandeurs d'emploi sur base volontaire ont expliqué que la pression pour formaliser les parcours s'est accrue alors que le succès de leur travail d'accompagnement réside justement dans la souplesse et la possibilité de modifier les parcours. Des participants à la concertation ont également expliqué que l'accompagnement porte de plus en plus sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et de moins en moins sur les obstacles structurels qui entraînent l'accès à l'emploi.

CHAPITRE IV

Énergie

Constat

Beaucoup de ménages éprouvent des difficultés à payer leurs factures de gaz et d'électricité.

Recommandations

- prévoir un accompagnement de qualité en cas de difficultés de paiement et des modalités de paiement (plan de paiement, ...), éviter le surendettement;
- placer un compteur à budget, prévoir un limiteur de puissance pour garantir un minimum d'énergie en électricité puisqu'en gaz, techniquement, ce n'est pas possible.

En Région wallonne, un compteur à budget est associé à un limiteur de puissance chez les clients protégés uniquement. Tous les clients non protégés, soit 95 % du nombre total de ménages, ne disposent pas d'un compteur à budget associé à un limiteur de puissance. Pour le gaz : pas le limiteur de puissance possible, du point de vue technique.

Or, en Région wallonne, 5 % seulement des clients sont des clients protégés, très peu de personnes bénéficient d'un limiteur de puissance :

- évaluer de manière qualitative et approfondie les compteurs à budget. L'absence d'étalement des frais tout au long de l'année, été comme hiver, les oblige à recharger de la même manière, alors que les factures intermédiaires permettent de payer de manière étalée, etc.

Eau

Constat

Il existe pas mal de difficultés en matière d'accès à l'eau et les mesures sociales sont aussi moins connues. Le service a fait une enquête auprès des sociétés distributrices d'eau concernant les tarifs et les aspects sociaux (mises en fermeture, étalements accordés, citations devant le tribunal, demandes de coupure, décisions de coupure, coupures effectives et interventions du Fonds social), ... Toutes ces données n'avaient pas encore été récoltées. On s'est rendu compte que même la notion de « client domestique » n'était pas utilisée partout et n'était pas claire partout et n'avait pas la même définition. Il est très difficile de connaître les difficultés des particuliers si même les notions de « ménage », de « client domestique » ne sont pas enregistrées. Mme De Boe estime qu'il faudrait faire un effort pour collecter ces données de manière harmonisée. Le prix de l'eau va encore augmenter vu le coût de l'assainissement et donc il faut vraiment être attentif à cet aspect-là.

II. EXPOSÉ DE Mme DE MOL, COLLABORATRICE DU SERVICE FÉDÉRAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Mme De Mol explique que, comme pour les autres chapitres, un dialogue de fond s'est installé pendant plusieurs mois entre différents partenaires autour des différentes problématiques rencontrées par les personnes sans-abri pour aboutir à ce chapitre qui constitue la deuxième partie du rapport.

Elles ont été conviées à la concertation des organisations qui travaillent au contact de personnes sans-abri, sur le terrain. Une cinquantaine d'entre elles ont répondu présentes : associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, relais sociaux, maisons d'accueil, travailleurs de rue, fédérations des travailleurs sociaux des CPAS, etc. Donc un panel assez large.

Le chapitre est structuré en 6 parties :

- d'abord la question fort débattue de la définition du sans-abrisme, question à laquelle est étroitement liée la connaissance que l'on a de ce phénomène, et surtout des personnes qui sont concernées. Cette connaissance à la fois quantitative et qualitative s'avère insuffisante à ce jour;
- dans la seconde partie, il s'agit de la description de trois balises :
 - l'accès aux droits;
 - la participation des personnes pauvres;

- et la vigilance constante aux personnes les plus pauvres.

Le groupe de concertation a voulu affirmer ces balises comme des éléments fondamentaux dont une prise en compte permanente est nécessaire à la mise en place d'une politique structurelle en matière de lutte contre la pauvreté en général et contre le sans-abrisme en particulier;

- le chapitre est ensuite articulé autour des étapes que l'on peut rencontrer en suivant la trajectoire – très schématisée – d'une personne sans-abri : avant, pendant et après;
- la partie 3 est donc consacrée à l'avant : quels sont les facteurs de rupture et les possibles moyens de prévention;
- le point 4 aborde le pendant : l'aide aux sans-abris en tant que telle. Comment, tant que des politiques efficaces de prévention ne sont pas en place, assurer aux personnes sans-abri une aide appropriée, adaptée à la demande, longitudinale;
- la cinquième partie est finalement consacrée aux pistes pour une sortie durable du sans-abrisme;
- enfin, la dernière partie du rapport est consacrée aux recommandations politiques.

Le groupe de concertation a, dès le début des rencontres, exprimé trois préoccupations fortes :

- le fait qu’être sans abri est une forme extrême de pauvreté qui touche donc tous les domaines de la vie : revenu, santé, emploi, logement, ...;
- le fait qu’il s’agit d’un groupe très hétérogène de personnes et donc d’une problématique très complexe et multidimensionnelle;
- et enfin et surtout, l’importance de mettre l’accent sur des politiques structurelles de prévention et non de mettre en avant des politiques de gestion du sans-abrisme (même si ces dernières sont nécessaires tant qu’une prévention efficace n’existe pas).

Mme De Mol va mettre l’accent sur les éléments liés au logement, qu’ils constituent des leviers de lutte contre le sans-abrisme, des facteurs de rupture ou des pistes de sortie du sans-abrisme.

Par rapport au logement, la première des recommandations qu’elle souhaiterait mettre en avant concerne l’article 31 de la Charte sociale européenne révisée. La Belgique n’a toujours pas accepté cet article 31 relatif au logement et aux situations des personnes sans abri. Une telle acceptation serait pourtant un signal politique fort de la volonté de faire bouger les choses vers une amélioration des conditions de vie de ces personnes. Ce serait en outre une mesure gratuite à réaliser.

L’accès au logement est un véritable parcours du combattant, particulièrement pour les personnes pauvres. Il est en effet très difficile de trouver un logement de qualité à un prix abordable sur le marché locatif privé.

De nombreux acteurs demandent donc la fixation de loyers objectifs, liés aux caractéristiques des habitations. Pour ce faire, le travail intéressant qui a déjà été réalisé par les commissions locatives paritaires devrait être prolongé.

Le système d’allocation-loyer pourrait être un instrument intéressant pour aider les ménages précarisés pour autant qu’il soit accompagné d’un encadrement des loyers et d’objectifs chiffrés en matière de logements sociaux supplémentaires.

Un autre obstacle important à l’accès au logement réside dans la garantie locative. La réglementation censée aider les personnes pauvres à payer cette garantie locative n’est que peu appliquée. La création d’un fonds central permettrait aux personnes pauvres d’échelonner le paiement de cette garantie et éviterait la stigmatisation due à l’origine de la garantie.

L’offre de logement décent est clairement insuffisante. Or de nombreux immeubles sont vides et constituent une réserve importante de logements. Vu l’inapplicabilité de la loi Onkelinx, Mme De Mol dit plaider pour un renforcement de l’application de la loi de réquisition douce sur les immeubles vides. Il serait également intéressant de développer les aides qui incitent la reconversion des bureaux vides en logements accessibles aux bas revenus.

Les agences immobilières sociales et les associations de promotion du logement jouent également un rôle important en matière d’accès au marché locatif privé pour des personnes à bas revenu. Ce rôle a été mis à l’honneur par les participants qui sont très favorables à l’idée de développer davantage ce rôle. Mais le système reste fragile et la viabilité financière du dispositif doit être assurée.

Concernant le logement public, on constate un manque de logements sociaux, des prix trop élevés, des logements inadaptés à la taille des ménages, etc. Il ne constitue donc pas une alternative suffisante aux besoins de familles précarisées. Il faut donc augmenter le nombre de logements publics et adapter le parc à l’hétérogénéité des ménages.

Outre la question de l’accès au logement, le maintien dans le logement est également crucial et peut s’avérer très difficile.

Bien qu’elle se fasse dans un objectif louable, la lutte contre l’insalubrité peut avoir des conséquences dramatiques pour des personnes pauvres. Des acteurs de terrain dénoncent la recrudescence actuelle du nombre des expulsions pour cause d’insalubrité et attirent l’attention sur le danger d’utiliser la lutte contre l’insalubrité comme prétexte pour augmenter les loyers. Un relogement systématique doit donc être envisagé en cas d’expulsion pour cause d’insalubrité.

L’amélioration du parc immobilier public est primordiale, notamment pour diminuer les charges énergétiques de certains logements qui sont parfois supérieures au loyer. Mais cette rénovation ne doit pas se faire au détriment des habitants les plus pauvres.

Dans la prévention des expulsions, les acteurs qui jouent un rôle d’accompagnement, de médiation, de concertation comme les CPAS ou les sociétés de logement social doivent pouvoir agir pour que les problèmes soient détectés plus tôt et qu’un accompagnement efficace se mette en place avant notamment que les dettes ne s’accumulent jusqu’à provoquer une expulsion.

Outre les expulsions légales, il est fondamental de renforcer la lutte contre les expulsions sauvages, les victimes ne portant que très rarement plainte. Les sanctions à l’égard des propriétaires doivent être alourdies.

Après avoir vu les leviers, positifs ou négatifs, en amont de la situation des sans-abris, Mme De Mol énonce quelques pistes de sortie du sans-abrisme.

Bien que cela évolue, on a encore trop tendance à considérer l’accès au logement comme un parcours linéaire. Pour les personnes sans-abri, le parcours est complexe, fait d’allers-retours. Le caractère crucial de l’accompagnement au logement a été, à de multiples reprises, mis en avant. Une certaine flexibilité est nécessaire pour que l’accompagnement soit réussi.

Les formes alternatives de logement s’avèrent être une piste intéressante et devraient être respectées et valorisées. L’habitat solidaire permet par exemple de retrouver une certaine autonomie tout en n’étant pas seul, et

on sait que beaucoup de sans-abri fuient cette solitude. Dans ce cadre se pose l'importante problématique du passage aux taux cohabitants de certaines allocations, ce qui représente un réel obstacle à des solutions de solidarité. Ils travaillent d'ailleurs sur les formes alternatives pour l'instant au sein du service et elles feront l'objet d'un chapitre du prochain rapport.

Parmi les formes d'accompagnement possibles des personnes sans-abri vers l'autonomie, le *housing first* est une approche intéressante qu'il conviendrait de développer en Belgique : en fournissant un logement immédiatement aux personnes en même temps qu'un accompagnement intensif, cette approche permet d'envisager la résolution des problèmes à partir d'un « chez soi » et non à partir de la rue ou d'une structure d'accueil.

L'accès au logement public est particulièrement difficile pour les sans-abris. Le problème tient entre autres au fait de laisser en partie au niveau local le soin de déterminer quels sont les groupes-cibles qui ont priorité pour un logement social. Certaines communes profiteraient de cette marge de manœuvre pour éviter de donner la priorité aux personnes sans abri, vues comme plus « difficiles ».

La concertation a par ailleurs bien entendu abordé le secteur de l'aide aux sans-abris en tant que tel.

Les grandes lignes de cette analyse sont

Les sans-abri forment un groupe très hétérogène, il est donc impossible de les aider avec des solutions standardisées. Une aide à laquelle la personne n'adhère pas du tout sera inefficace. L'aide doit donc être pensée à partir de la demande de la personne.

L'une des caractéristiques commune à de nombreuses personnes sans-abri est la rupture du lien social. Or cette désaffiliation augmente très rapidement avec le temps passé en rue. L'aide doit donc être rapidement accessible. Cependant, les acteurs de terrain ont du mal à prendre en considération la multiplicité des situations et ils y répondent de manière très différente d'un endroit à un autre. Certaines structures refusent donc certaines personnes parce que ces dernières n'entrent pas dans leurs projets et certaines personnes refusent elles aussi d'être prises en charge par certaines structures parce que cela ne correspond pas à leur demande. Ce problème d'accès à l'aide peut engendrer l'errance contrainte, ce qui provoque un déracinement supplémentaire pour les gens et peut compliquer l'accompagnement.

Lorsqu'il s'agit d'hébergement, ces problèmes d'adaptation de l'offre à la demande concernent deux questions spécifiques : la gestion des places et les seuils d'accueil des différentes structures.

La gestion des places est un problème important mais le groupe de concertation veut vraiment rappeler que, dans de très nombreux cas, la raison n°1 pour laquelle les personnes restent coincées dans le circuit de l'héber-

gement est qu'elles ne trouvent pas de logement abordable.

Dans les abris de nuit – dont l'accès doit rester inconditionnel et gratuit – les places sont chères et chaque refus ou pratique mal comprise renforce la méfiance des personnes à l'égard des institutions, de la société et renforce leur angoisse. Le passage entre 1^{re} et 2^e ligne est également difficile parce que les maisons d'accueil sont engorgées.

Au-delà de la question des places, les conditions d'accueil peuvent aussi se révéler des obstacles insurmontables pour certaines personnes. Ici encore, accorder davantage d'attention aux attentes de celles-ci permettrait d'assurer une meilleure prise en charge et surtout éviterait de laisser certaines personnes – les plus difficiles à aider – sans aucune possibilité d'accueil.

Dans la mise en place de l'aide, la question de la temporalité est fondamentale, ce que beaucoup de dispositifs négligent encore trop souvent, bien qu'il y ait une évolution positive qui se fait sentir puisque certaines structures autorisent un accueil plus long pour permettre à la personne de se stabiliser et de redéployer un projet.

Une fois de plus, ce sont les personnes qui sont dans les situations les plus difficiles qui vont demander le plus de temps, ce qui pose un problème au niveau des travailleurs sociaux qui, eux, se trouvent dans un cadre qui leur impose de faire preuve d'efficacité et de rentabilité. Ils vont plutôt se tourner vers les cas les plus faciles pour pouvoir aider un plus grand nombre de personnes.

Toujours par rapport à l'importance d'assurer un suivi longitudinal, le suivi post hébergement et l'habitat accompagné sont des éléments importants mis en avant par la concertation et qui sont trop peu soutenus selon les participants.

Après la question de l'accès et la continuité de l'aide, se pose également la question de la nécessaire multidisciplinarité. Les acteurs de l'aide aux personnes sans-abri sont très nombreux et variés : travailleurs de rue, maisons d'accueil, abris de nuit, accueil de jour, ... Ils doivent interagir en permanence mais également créer des ponts avec d'autres secteurs parce que les difficultés rencontrées par les personnes sans-abri dépassent de loin le cadre de l'action sociale et concernent des secteurs comme la santé, la santé mentale, le logement. Le groupe de concertation plaide pour le renforcement des concertations au sein du secteur et avec les secteurs voisins pour mieux répondre à la demande des personnes. À cet égard, les relais sociaux travaillent d'ailleurs dans cette direction depuis de nombreuses années et des avancées ont été réalisées. Mais comme ils le disent eux-mêmes, c'est un travail de longue haleine qui prend du temps.

Pour conclure, Mme De Mol insiste une fois encore sur le message principal de la concertation. C'est vraiment sur les politiques structurelles de lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté qu'il faut agir plus que sur des politiques spécifiques de gestion du sans-abrisme.

III. QUESTION ORALE DE Mme PÉCRIAUX À Mme TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LES SUITES À APPORTER À LA RENCONTRE ENTRE LES DÉPUTÉS WALLONS ET LE RÉSEAU SOCIAL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »

Mme Pécriaux explique que le réseau wallon de lutte contre la pauvreté lors de sa rencontre avec les députés le 16 juin dernier au sein du parlement a énoncé quelques propositions qui les touchent directement et qui touchent les compétences de Mme la Ministre.

Le réseau wallon recommande entre autres de mettre en place les conditions pour faciliter la création de maisons médicales et de généraliser l'utilisation de la carte santé dans les CPAS.

Mme Pécriaux demande si Mme la Ministre peut dire combien de maisons médicales sont aujourd'hui subventionnées par ses services et si elle a l'intention d'en augmenter le nombre afin de favoriser une meilleure répartition géographique.

Par ailleurs, l'intervenante s'enquiert de l'instauration de la carte santé par certains CPAS, dont celui de Namur. Mme Pécriaux souhaite connaître l'opinion de Mme la Ministre à ce sujet dans la mesure où certains détracteurs affirment qu'elle peut entraver la liberté de choix du médecin. Elle demande également si Mme la Ministre envisage éventuellement – en collaboration avec son

collègue exerçant la tutelle sur les CPAS – d'encourager la pratique au sein des CPAS qui ne le font pas encore.

Cette carte n'est toutefois pas accessible aux travailleurs à bas revenus. Mme Pécriaux demande ce qu'il serait possible de mettre en place à destination de ce public afin de favoriser l'accès aux soins pour les gens qui bénéficient de bas revenus.

Concernant le réseau, la commissaire souhaite savoir quel rapport les services entretiennent avec cette ASBL et s'ils ont déjà rencontré les responsables afin qu'ils exposent leur expertise, leurs revendications.

Enfin, la question du réseau wallon de lutte contre la pauvreté est également au centre des débats du Gouvernement wallon de ce jeudi 23 juin en vue de procéder à la signature d'une convention cadre relative au projet vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025. Pour la période 2011-2013, Mme Pécriaux demande ce que recouvre cette convention cadre, quelles sont les missions qui seront ainsi conférées au réseau, dans quel cadre précis et pour quels moyens financiers.

IV. RÉPONSE DE Mme LA MINISTRE

En réponse à la question de Mme Pécriaux, **Mme la Ministre**, explique que dans un rapport consacré aux pratiques des CPAS, l'Université de Liège précise : « *La pauvreté implique des possibilités de droit à un ensemble d'aides parmi lesquelles figure la carte médicale, mécanisme offrant un meilleur accès aux soins de santé. Son harmonisation et sa diffusion parmi les CPAS sont par conséquent essentielles* ».

Ce dispositif est de nature à faciliter l'accès aux soins pour beaucoup de concitoyens. Mme la Ministre salue donc l'initiative prise notamment par le CPAS de Namur.

Le réseau wallon de lutte contre la pauvreté élabore actuellement des propositions afin de favoriser l'harmonisation et la diffusion de cette bonne pratique.

Concernant les 47 maisons médicales ou plus exactement les « Associations de santé intégrée » – c'est leur nom exact, en abrégé les ASI – subventionnées par la Région wallonne sont réparties sur le territoire entre les cinq provinces :

- 22 en province de Liège;
- 15 dans le Hainaut;
- 4 en Brabant wallon;

- 4 dans le Namurois;
- et 2 dans le Luxembourg.

Le nombre de maisons médicales agréées est en augmentation. Mme la Ministre explique qu'elle vient récemment d'octroyer un agrément pour une maison médicale nouvelle située à Marcinelle.

Elle souligne, en lien avec les préoccupations du réseau wallon de lutte contre la pauvreté que la Région wallonne accorde une majoration de subvention de 1 500 euros aux associations de santé intégrée qui travaillent avec les relais santé ou avec les plans de cohésion sociale.

Un supplément de subvention est aussi accordé aux associations de santé intégrée qui fonctionnent au forfait, par opposition aux paiements à l'acte. Dans le cadre du système de forfait, le patient signe un contrat avec la maison médicale, dans lequel il s'engage à faire appel à celle-ci pour les soins de kinésithérapie, infirmiers et de médecine générale.

Quant au réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement wallon a décidé le 23 juin dernier de renouveler la convention qui le lie au réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Cette convention prévoit que le réseau :

- travaillera à l'obtention de changements réels, concrets pour les personnes vivant des situations de pauvreté et recherchera des solutions durables afin de réduire progressivement la pauvreté sur le territoire de la Région wallonne;
- veillera à faire participer l'ensemble des acteurs – les pauvres et tous ceux qui les accompagnent – à la réalisation du premier objectif. Ainsi, le réseau relayera les paroles des personnes en situation de pauvreté et constituera une interface entre ces personnes et les pouvoirs publics;
- formulera des recommandations aux pouvoirs publics concernant la lutte contre la pauvreté et en évaluera le suivi;
- coordonnera le travail des associations membres du réseau.

Les domaines de travail prioritaires, pour lesquels le réseau bénéficie d'une subvention régionale, sont le droit au logement, l'insertion sociale et professionnelle et l'accès à la santé. D'autres domaines d'action ne sont évidemment pas exclus, comme la mobilité.

V. EXPOSÉ DE Mme LA MINISTRE

Mme la Ministre remercie Mme De Boe et Mme De Mol pour leur remarquable intervention et surtout pour le travail continu au sein du service fédéral de lutte contre la pauvreté ainsi que pour la qualité du rapport émis.

Le rapport 2008-2009 dont Mme De Boe a tracé les grandes lignes montre combien la question de la pauvreté est complexe.

Les causes de la pauvreté sont malheureusement bien connues, en l'occurrence le déficit du partage des ressources, l'inégalité d'accès à l'école ou encore l'inégalité de revenus.

Mme la Ministre rappelle à cet égard que selon une étude menée par la Fédération des CPAS, l'homme le plus pauvre de Wallonie est une femme. Cette femme est âgée de 34 ans, est au chômage, vit dans un ménage monoparental et a deux enfants...

Au quotidien, la pauvreté est en quelque sorte un emploi à temps plein. Il occupe toutes les pensées et mobilise toutes les forces de ceux qui y sont confrontés.

Mme la Ministre dit que son travail, et celui du gouvernement – outre le fait de créer les conditions propices à l'accroissement et au partage des richesses produites – est de proposer à toutes les personnes précarisées des outils et des aides pour mieux vivre.

Mme la Ministre rappelle que Mme De Boe a indiqué que, suite au travail mené au sein de son service, avec les associations, les CPAS ou les mutualités, trois mesures avaient été choisies pour être mises en avant.

La subvention accordée au réseau, a été augmentée pour lui permettre de recourir aux services d'experts du vécu, c'est-à-dire des personnes issues de la pauvreté dont la mission est de faciliter le contact entre les pauvres et les services publics.

Le financement régional alloué au réseau wallon de lutte contre la pauvreté, s'élève à 196 750 euros par an, complétés par 38 points APE (ce qui représente un montant de 108 936 euros par an). L'ensemble des départements de la Région wallonne participent à ce financement puisque le réseau touche une transversalité de compétences.

M. le Président rappelle qu'en ce qui concerne le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, il y a eu effectivement un colloque il y a quelques jours à l'initiative de Mme la Présidente. Les présidents de certaines commissions ont été invités dont M. le Président qui était accompagné de trois représentants de la Commission de l'action sociale. Ils ont eu des échanges fructueux et ils ont pris des résolutions intéressantes, entre autres de se revoir chaque année.

Si ces mesures relèvent du Fédéral, les régions ne sont pas sans compétence en la matière. Les trois dispositifs wallons suivants complètent l'action du Fédéral.

Le financement des abris de nuit

Les abris de nuit sont agréés mais ne bénéficient pas de subventionnement public récurrent. Les Pouvoirs organisateurs, le plus souvent les communes, financent ce dispositif via des subsides facultatifs ou sur fonds propres.

Dans le cadre du Plan national de réforme (ou PNR Europe 2020), la Région wallonne a pris l'engagement de financer structurellement ces huit abris de nuit.

Ce financement permettra de stabiliser les équipes de travail et de proposer un accompagnement psychosocial aux personnes concernées.

Le travail préparatoire à la mise en œuvre de cette décision est mené en pleine collaboration avec le Fédéral, avec la Région bruxelloise et la Région flamande.

Le surendettement

La lutte contre le surendettement en Wallonie est :

- 218 services de médiation de dettes agréés qui gèrent plus de 18 000 dossiers;
- cinq centres de référence;
- 1 observatoire du crédit et de l'endettement.

Ensemble, ces services représentent un budget de près de quatre millions d'euros.

Ces quelques chiffres permettent de mieux situer le contexte et de démontrer déjà les efforts consentis en Région wallonne en matière de lutte contre le surendettement.

Début juin, une note a été présentée au Gouvernement wallon visant à « *prévenir et lutter contre le surendettement* » en renforçant la politique de prévention du surendettement et de médiation de dettes. Pas moins de cinq objectifs et quatorze actions y figurent. Mme la Ministre ne va pas les passer toutes en revue mais elle souhaite mettre en exergue le renforcement des moyens des services et des centres de référence.

Ceci permettra aux centres de référence de développer encore davantage l'axe « prévention » au travers notamment d'une plus importante implication locale.

Quant aux 218 services de médiation de dettes, deux appels à projets octroyant des postes APE seront lancés pour soutenir d'une part, les services traitant un nombre important de dossiers et d'autre part, favoriser le regroupement de plus petits services.

D'autres mesures seront prises afin de clarifier certaines missions des services et du travailleur social et enfin de systématiser l'appui juridique.

Le logement social accompagné

Bien que cette matière relève des compétences du Ministre du logement, Mme la Ministre souhaite mettre en avant une mesure à laquelle elle se dit associée et qui sera mise en œuvre très prochainement. Il s'agit du logement social accompagné qui peut être défini comme « une prestation à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières ou de difficultés d'insertion sociale ».

Pour mettre en place cet accompagnement social, un appel à projet sera prochainement annoncé aux SLSP.

Les travailleurs sociaux engagés dans ce cadre devront pour garantir l'accompagnement des personnes concernées construire un réseau qui associera l'ensemble des services psycho-sociaux financés par le département de Mme la Ministre.

Mme la Ministre tient à attirer l'attention des commissaires sur la nécessité de faire connaître les mesures prises par le gouvernement aux personnes précarisées elles-mêmes.

À cette fin, en coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne va publier un guide intitulé « coup de pouce » qui reprend dans un langage adapté un ensemble de mesures d'aides aux personnes précarisées. Cela représente environ 80 mesures qui relèvent des compétences des deux gouvernements.

VI. ÉCHANGE DE VUES

M. Dodrimont remercie Mmes De Mol et De Boe pour la présentation de ce rapport; rapport qui a suscité une longue analyse de sa part et sur lequel il revient sur quatre volets.

Tout d'abord concernant le caractère public de la problématique de l'eau et son accessibilité aux personnes qui sont notamment les plus fragiles, qui vivent dans la rue et qui ne disposent pas, dans certains cas, d'un accès à un point d'eau. Le rapport fait état que l'on ne dispose pas suffisamment de points d'eau dans les villes et communes, qu'il y a un manque par rapport à un accès vers des toilettes publiques, des douches. M. Dodrimont aimerait connaître la position de Mme la Ministre sur ce sujet, savoir quelles solutions elle souhaite apporter à ce manque d'accessibilité, quelles sont les idées sur lesquelles le gouvernement planche aujourd'hui, s'il existe un budget qui viendrait compléter l'information et comment localiser les villes et communes qui disposent déjà de ces points de fournitures de fontaines, de toilettes ou de douches publiques. Le commissaire demande également l'avis de Mmes De Mol et De Boe à ce sujet.

Toujours sur la thématique de l'eau, on signale que beaucoup de logements sur le marché tant privés que publics ne disposent pas de leur propre compteur d'eau. De plus, il est clair que différents problèmes se posent quand le compteur est commun à plusieurs logements.

C'est également la problématique de l'habitat permanent – que ce soit dans les campings ou les parcs de vacances –, où des logements ne peuvent s'appuyer que sur un compteur commun pour une alimentation en eau, avec tout ce que cela implique comme difficulté : la répartition, fatalement, des différentes charges liées à la consommation et surtout une multitude de fuites quand le réseau n'est pas suffisamment entretenu.

La consommation n'est donc pas toujours mesurée par logement et cela a des conséquences dans deux domaines : des consommations sont imposées forfaitairement et les efforts consentis pour économiser l'eau ne sont évidemment pas à ce moment-là récompensés. Le groupe de concertation souligne qu'il faut en priorité que chaque logement dispose de son compteur. En effet, toutes les mesures sociales écologiques ne servent à rien en cas de compteur commun.

M. Dodrimont demande si des chiffres peuvent être donnés par rapport à ces compteurs communs en Wallonie et désire savoir si des actions sont mises en œuvre pour essayer de les remplacer par des compteurs individuels.

Pour le volet difficultés de paiement de factures d'eau, l'intervenant rappelle qu'un fonds social de l'eau a été créé afin, dans un premier temps, d'intervenir pour les ménages en difficultés de paiement. On sait aussi

que ce fonds est alimenté par une contribution fixée à 0,0125 euro par m³ d'eau facturé. Dans le rapport, le groupe de concertation estime que ce fonds reste sous-employé.

À ce sujet, M. Dodrimont demande si cette information est bien correcte.

Le deuxième volet dont M. Dodrimont souhaite parler concerne le logement. Dans la partie du rapport consacré à ce volet, il lit notamment à la page 16, que la tendance générale – sauf à Bruxelles – est de rendre le logement accessible à des catégories de revenus plus élevés, ce qui se fait forcément au détriment des revenus plus faibles vu le manque criant de logements sociaux.

La question est de savoir si le projet de réforme du Code wallon du logement – qui contient une disposition visant à supprimer les logements moyens et à réserver 10 % des logements sociaux pour ce public – ne va pas *a contrario* de ce qui est relevé dans le rapport.

Les effets pervers des normes visant à améliorer la qualité des logements sont également décrits dans ce rapport. Des familles sont expulsées et se trouvent dans la rue parce que leurs logements ne remplissent pas les normes pour accepter ce type de familles.

On constate également, avec l'augmentation des normes, l'augmentation des loyers. Le projet de code contient une obligation de relogement qui revient à transformer l'obligation de moyens en une obligation de résultat.

L'UVCW a jugé très sévèrement cette disposition car cela rend la situation des communes délicates à l'égard de ces normes. M. Dodrimont voudrait entendre la Ministre à ce propos.

En matière de santé, le rapport épingle ce qu'on appelle l'« usure prématurée ». L'intervenant demande quelques précisions et notamment si des études scientifiques prouvent cet état et permettent de le détecter.

On plaide aussi, dans le rapport, pour la création d'un fonds des garanties locatives. Il demande l'avis de Mme la Ministre sur ce point.

Toujours au sujet du projet de réforme du Code wallon du logement qui formalise la création d'un accompagnement social à destination des candidats locataires sociaux, répondant en partie aux inquiétudes développées dans le rapport, M. Dodrimont demande ce qui est fait en parallèle pour les locataires du secteur privé.

Le rapport aborde également les difficultés rencontrées par les personnes mises en détention – que ce soit en détention préventive ou dans un autre cadre – à leur sortie de prison. Il demande à Mme la Ministre d'indiquer si des initiatives sont prises par la Région en termes de formation des détenus, d'accompagnement spécifique de ceux-ci à leur sortie en termes de logement, d'insertion dans le marché de l'emploi et d'insertion sociale en général.

M. Dodrimont estime que le rapport qui fait état de cette partie est intéressant et apporte des précisions auxquelles ils ne sont pas toujours confrontés.

Il en va de même pour les institutions d'aide à la jeunesse. Le commissaire s'enquiert des initiatives, des contacts, des collaborations éventuellement noués pour assurer une transition adéquate entre l'institution et le logement, et éviter là aussi des récidives ou tout simplement le retour des jeunes vers le sans-abrisme.

Le rapport fait également allusion aux sorties d'hôpitaux psychiatriques. M. Dodrimont dit qu'il y a une certaine tendance à vouloir – logiquement – vider les hôpitaux et en reporter notamment la prise en charge des patients sur le secteur des personnes handicapées où le nombre de places d'accueil n'est pas suffisant. Il demande si Mme la Ministre a connaissance de ce problème et quelles pistes de solution peut-elle mettre en place par rapport à cela.

Sur la thématique de l'emploi et particulièrement la définition de l'emploi convenable, selon le groupe de concertation, l'emploi convenable est celui qui permet de vivre dignement et de se projeter dans l'avenir. Cette définition, en tant que telle, peut être soutenue, cependant, en lisant attentivement le rapport, certaines observations sous-jacentes à cette définition sont, pour M. Dodrimont, loin de pouvoir être défendues.

Quand il analyse attentivement la situation réelle d'une personne sans emploi – et surtout celle sans emploi de longs moments –, quand il voit notamment les articles 60 et toute une série de plans qui sont mis en place – les programmes de transition professionnelle ou autres – qui s'adressent inmanquablement à des personnes qui sont depuis longtemps sans emploi, il s'imagine bien que si les considérations sont défendables – M. Dodrimont pense que c'est le rôle de tout un chacun de préconiser le meilleur emploi possible pour tout le monde – il faut faire attention de ne pas donner un signal aux demandeurs d'emploi qui serait celui de ne plus accepter que des emplois réputés convenables au sens trop restrictif du rapport.

Le rapport épingle les titres services et indique qu'il s'agit d'une privatisation larvée de l'aide sociale freinant le développement de service public censé couvrir de nouveaux besoins sociétaux et donc de l'emploi convenable. C'est une remarque dans laquelle le commissaire dit ne pas pouvoir s'inscrire quand il analyse bien ce que les titres services ont permis d'éviter le travail au noir.

M. Dodrimont dit s'interroger quant il entend parler de l'accompagnement et de la notion d'emploi convenable comme une évolution vers le chômage conditionnalisé, de l'octroi sélectif des prestations sociales et de la perte de son caractère assurantiel.

Il rappelle que le critère d'absence au domicile de plus de douze heures par jour est jugé trop large. M. Dodrimont pense que la notion de travail requiert des sacrifices et demande toute une série de choses à faire; il est également inscrit que les contrats à durée déterminée sont sources d'incertitudes en matière de revenus. D'accord,

mais si un contrat à durée déterminée n'est plus un emploi convenable, il est clair que cela pose évidemment pas mal de problèmes.

Il y a aussi des considérations que M. Dodrimont juge difficilement acceptables. Il cite en exemple les difficultés à accepter un emploi quand on n'a pas une place en crèche abordable. Le refus aux indépendants de tenter une deuxième fois leur chance en tant qu'indépendant. C'est un frein à la liberté d'entreprendre – et on sait dans le contexte dans lequel on vit sur le plan économique ô combien il est important que les gens osent encore entreprendre, même s'ils n'ont pas toujours connu des expériences positives.

M. Dodrimont, concernant le plan Habitat permanent, pense être une atteinte à l'autonomie communale lorsqu'il est évoqué que les personnes, sur base d'une circulaire au minimum, devraient, pouvoir être automatiquement informées du fait qu'il n'est pas question de pouvoir refuser une domiciliation dans un équipement touristique.

M. Daele remercie Mmes De Boe et De Mol pour la présentation de ce rapport qui est particulièrement intéressant et qui transcende les niveaux de pouvoir.

Il est question de logement, d'énergie, d'eau, d'emploi, *et caetera*. M. Daele demande si ce rapport est à la disposition des autres ministres et des autres commissions.

Concernant l'exercice des droits, il y a les droits, leur connaissance et l'exercice de ce droit, l'accès à ce droit. Il y a le guide « coup de pouce » qui reprend les mesures au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie. C'est une information intéressante pour le public mais aussi au niveau des professionnels, des assistants sociaux qui n'ont pas toujours une connaissance exhaustive de toutes les mesures qui existent. Un cran plus loin serait de l'envisager pour tout ce qui existe au niveau fédéral, des communes et des provinces.

Le commissaire insiste sur le problème du sans-abrisme au féminin qui est un point sensible.

Sortir du sans-abrisme signifie logement groupé. Ce peut être une chose intéressante. Mais l'individualisation des droits est en lien avec cette difficulté de pouvoir avoir un logement groupé puisque, si on se met dans un logement groupé, on se retrouve en tant que cohabitant et donc la solidarité qui peut se mettre en place, peut être pénalisée.

M. Elsen remercie Mmes De Boe et De Mol pour leur exposé, et leur enthousiasme.

Un certain nombre de constats sont parfois difficiles à élaborer parce que bien souvent on ne se situe que dans le champ de compétences particulières et même dans le paysage institutionnel très riche et qui séduit beaucoup de monde, il est parfois difficile de pouvoir identifier le bon niveau d'action.

Concernant la « charte associative », M. Elsen tenait à en souligner l'importance du secteur associatif qui

répond parfois le mieux sur le terrain à un certain nombre de problématiques en matière sociale et en matière de lutte contre la pauvreté, en tant que responsables politiques et à associer, non seulement dans les constats, mais aussi dans l'action du champ associatif.

Au niveau de l'intervention méthodologique qui a été abordée de façon pertinente, on sait que ce n'est pas toujours facile d'opérationnaliser à travers la conférence interministérielle tant le paysage est complexe. Mais il y aurait certainement à gagner de pouvoir renvoyer les parties de rapports dans les différents champs de compétences.

Si on veut effectivement être efficace, on doit pouvoir voir comment concrétiser certains aspects.

Le décret du 3 avril 2009 habilite le Gouvernement wallon à codifier cette législation et M. Elsen demande où en sont les perspectives sur ce point de vue.

Mme Pécriaux remercie les deux oratrices et leur dit que tout ce qu'elle a entendu, évidemment, est difficile à entendre de par la gravité de la situation et, finalement, reflète de très près tout ce qui a été relevé lorsqu'on a pu recevoir le réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Bien entendu les thèmes qui ressortent sont les mêmes.

Concernant les maisons de santé, des relais de santé, Mme Pécriaux demande comment initier et promouvoir cet encadrement de santé pour les personnes qui en ont le plus besoin, quelle est la manière et comment travailler avec les collègues du Fédéral au niveau de la transversalité pour l'encadrement des soins. Concernant le tiers-payant, Mme Pécriaux demande s'il n'était pas possible d'envisager que les services de soins qui dépendent des compétences de Mme la Ministre puissent en bénéficier en accord, bien entendu, avec son homologue du Fédéral.

Toujours en matière de transversalité, Mme Pécriaux souhaite savoir de quelle manière Mme la Ministre coordonne le travail avec ses collègues au sein du Gouvernement wallon afin de mener une véritable lutte concertée contre la pauvreté en Wallonie et quels sont les principaux objectifs qu'elle s'est fixés au cours de cette législation.

Mme De Boe répond que ce rapport est une contribution au débat et à l'action politique et donc tout ce qui est noté dans le rapport est prévu pour alimenter le débat et même s'il y a des désaccords, il faut que le débat se poursuive.

La loi sur la domiciliation est une loi fédérale, c'est du ressort du Ministère de l'intérieur. Et donc, dans cette loi, il y a des conditions pour être domicilié quelque part et quand on est dans un habitat permanent, en camping on répond à ces conditions même si le logement peut être considéré comme insalubre et la question se pose de la même manière d'ailleurs, ce n'est pas une question spécifique de l'habitat permanent, c'est une question pour tous les logements insalubres et Dieu sait s'il y en a dans les villes aussi, si un logement est insalubre dans une ville ce n'est pas pour cela que la personne ne peut pas

y être domiciliée. Elle peut y être domiciliée et il existe une domiciliation provisoire pour donner un signal et après 3 mois, il se peut que la personne soit dehors.

Domicilier ne veut pas dire donner un permis de rester *ad vitam eternam*, cela ne veut pas dire « *votre logement correspond à toutes les normes* », c'est une manière de permettre à la personne d'exister dans sa commune et de pouvoir exercer ses droits et, subsidiairement pour les personnes qui n'ont pas de résidence, il y a l'adresse de référence. Et dans les campings cela donne une adresse de référence, parce qu'il n'y a pas de vrai logement, mais par rapport à la loi, ce n'est pas correct. Mais dans l'état actuel de la législation, il faut domicilier les personnes dans les campings de manière provisoire si l'environnement n'est pas salubre, si la caravane n'est pas salubre.

Dans le cadre de l'habitat permanent, **Mme De Mol**, tient à nuancer les propos dans la mesure où la question des conditions de vie décente est fondamentale, mais par exemple, il y a beaucoup de personnes – notamment dans le cadre du plan HP – qui ont été relogées dans des habitations sociales, etc. Mais qui malgré tout veulent retourner à l'habitat permanent parce qu'elles n'habitent pas dans des conditions atroces.

Mme De Boe signale qu'il y a deux ans ils ont travaillé en collaboration avec l'Observatoire de la santé et du social de la Région Bruxelles-Capitale et ils étaient chargés de faire un rapport sur la pauvreté et le vieillissement. Il y a deux volets à ce rapport dont l'un concernait les personnes qui ne sont pas considérées âgées – c'est-à-dire 65 ans et plus – mais qui en réalité, présentaient tous les symptômes de la vieillesse, car vivre dans des conditions très difficiles use le corps et l'esprit prématurément et des études scientifiques existent pour étayer ce constat.

Sur les points d'eau disponibles, une carte des différentes fontaines avec eau potable, mais également les douches a été élaborée; carte à destination des sans-abris, reçue de manière positive par les différentes personnes concernées.

Enfin sur l'emploi convenable, il faut prendre tous ces éléments ensemble. Douze heures hors de son domicile, quand on a un bon salaire, un contenu de travail intéressant, ce n'est pas la même chose que douze heures pour gagner un peu plus que si on n'allait pas travailler.

Mme la Ministre revient sur un document fondamental qui est la Déclaration de politique régionale, M. Elsen y a fait allusion notamment, et cela permet d'aborder une certaine série de questions.

Deux axes, l'un consacré aux droits fondamentaux et l'autre à l'accès au logement.

On y trouve l'accompagnement vers l'emploi, c'est encourager l'insertion professionnelle des publics fragilisés et là les mesures prises notamment pour encourager l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, via l'article 60 et l'article 61, et des mesures prises pour renforcer ces politiques derniè-

rement en augmentant le financement des CPAS dans le cadre des dispositifs de l'article 61 sont connues.

Renforcer l'épanouissement, le bien-être, l'insertion sociale des citoyens en difficulté, c'est soutenir aussi tous les acteurs de proximité, ce sont des réformes réglementaires, certaines sont réalisées, d'autres sont en cours. C'est plus largement soutenir l'action des CPAS et surtout promouvoir la qualité des services.

C'est faciliter les démarches administratives qui sont demandées aux bénéficiaires aussi. Par exemple c'est lutter contre le surendettement, sensibiliser les consommateurs face au danger du crédit facile, dont des actions sont entreprises à cet égard et à tous les niveaux de pouvoir. C'est soutenir, renforcer le secteur, c'est réformer le cadre réglementaire des services de médiation de dettes, ce sont ces fameux 218 services, 5 centres de référence et l'Observatoire wallon, ce sont des protocoles d'accord bien sûr pour mieux collaborer et renforcer les synergies entre les niveaux de pouvoir au minimum entre Francophones et la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie bien sûr et la CoCoF.

C'est renforcer les politiques de prévention sociale en coordonnant l'aide à apporter aux victimes d'infractions. Accompagner les ex-détenus. C'est un accord de coopération avec le Ministre de la justice, et c'est aussi un plan en préparation pour mieux aborder la sortie de prison et accompagner ceux qui sortent de prison et qui se retrouvent confrontés à la question de la réinsertion dans la société parfois pas toujours bien préparée.

En ce qui concerne le logement, c'est bien sûr au-delà de toutes les questions relatives à l'accessibilité du logement, et au sens large du terme, y compris sur les personnes à mobilité réduite – on l'oublie parfois mais cela aussi c'est une contrainte et des difficultés supplémentaires pour les personnes. C'est garantir l'accès au logement décent, abordable, durable, c'est par exemple évaluer et amplifier le plan HP. C'est la mise en place d'un parcours d'insertion des sans-abris et travailler pour cela avec les relais sociaux, c'est augmenter l'offre de logements de transit, il y en a encore trop peu en Wallonie. C'est un appel à projets sur les infrastructures des maisons d'accueil, encore un public particulier confronté à la précarité dès lors que l'on quitte son domicile conjugal ou familial.

C'est développer plus amplement les synergies entre les politiques d'action sociale et les politiques du logement qui relèvent du Ministre du logement, et donc on en vient ici à l'accompagnement social dans le logement de sociétés de service public mais aussi dans le cadre du logement privé, un réseau d'opérateurs coordonnés – notamment au sein des relais – accompagne les personnes en difficultés sociales que les départements de M. le Ministre agréent et subventionnent.

C'est accueillir les gens du voyage, c'est proposer des solutions en matière d'accueil et d'hébergement aux personnes en difficulté sociale et c'est réduire les freins à l'hébergement.

En ce qui concerne les accès aux points d'eau, ce qui a été fait à Bruxelles se fait aussi dans les grandes villes de Wallonie des cartographies sont établies avec les différents points d'eau disponibles dans les communes. C'est valable dans le cadre des plans grand froid, mais c'est d'autant plus d'actualité quand on pense aux pics de chaleur qui peuvent se présenter comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour la question des douches, il existe des services qui offrent encore aujourd'hui cette possibilité de prendre une douche, de se laver ou même de laver les vêtements pour les sans-abris. Il y a quelques abris qui le proposent.

Le Fonds social de l'eau alimenté par une contribution à la facturation n'est peut-être pas suffisamment utilisé. Certains CPAS l'utilisent amplement et y font largement appel et souhaiteraient, *in fine*, que cette contribution par facture soit augmentée de manière à pouvoir couvrir plus amplement les besoins. Ce fonds est redistribué territorialement proportionnellement aux consommations d'eau, ce qui permet de venir en aide à toutes les personnes du territoire et dans toutes les communes, mais avec une implication diverse puisque ce sont les CPAS au sein même de l'aide sociale, qui peuvent décider et solliciter le recours à ce fond. Une meilleure publicité pourrait être encore activée, peut-être une information des sociétés de distribution d'eau, en particulier de la société publique de gestion de l'eau, puisque la gestion du fond est aujourd'hui confiée à la SPGE.

Pour la création de fonds de garantie locative – certains CPAS l'ont déjà mise en place – peut-être penser à une généralisation.

L'accompagnement social chez les locataires du privé pour permettre de venir en aide à certains locataires du privé.

Concernant l'aide aux détenus, des projets sont en cours, des consultations et des négociations avec les autres niveaux de pouvoir, et forcément le niveau de pouvoir fédéral qui est fortement impliqué et notamment cette idée de mettre en place un kit pour la sortie de prison qui reprendrait des numéros de téléphone utiles, sériés par territoire. Enfin, toutes les informations qui pourraient aider à la réinsertion.

Pour la question de la sortie des hôpitaux psychiatriques, des personnes que l'on pousserait à sortir de ces hôpitaux et que l'on pousserait à entrer dans des institutions d'accueil, d'hébergement des personnes handicapées – c'est un débat actuel. Ils ont eu l'occasion d'en débattre lorsqu'ils ont visité les Marronniers avec des limites qui ne sont pas toujours simples à cerner entre les personnes qui dépendent de l'AWIPH et présentent un handicap, et les personnes qui présentent des difficultés comportementales et qui sont plus liées aux questions psychiatriques avec la question des doubles diagnostics. On ne résoudra pas aujourd'hui cette question. Il faut savoir qu'un groupe de travail est en place entre l'AWIPH et les hôpitaux psychiatriques pour tenter d'apporter des solutions et, pourquoi pas, d'offrir des alternatives nouvelles.

Sur le plan HP, Mme De Boe et Mme De Mol ont évoqué leur ressenti à cet égard. Sur la question de la domiciliation, la question de la formule d'habitat, la volonté du plan HP est de rétablir les droits fondamentaux des personnes, et il existe dans le plan actualisé des mesures qui permettront, à terme, d'aboutir à un meilleur bien-être des personnes, notamment au travers d'investissements dans le cadre de l'amenée d'eau, de l'électricité, etc.

Finalement le cadre de vie dans ces endroits qui ne sont pas nécessairement dédiés à l'habitat permanent mais qui sont initialement prévus pour du tourisme et donc des courtes durées d'occupation, les conditions de vie sont plutôt précaires avec l'accès intermittent à l'eau pendant la journée ou même à l'électricité, ne pouvant bénéficier de tous les appareils ménagers traditionnels.

Concernant le guide « coup de pouce ». La première étape est d'élargir les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il va être réédité avec un complément spécifique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le tout en un bien sûr. Les personnes qui ont besoin d'aide n'ont pas nécessairement besoin de savoir quel est le niveau de compétence intéressé pour chacun de leurs soucis.

Concernant la question du sans-abrisme au féminin, une étude a été menée à l'étranger, à Grenoble, qui avait fortement intéressé les travailleurs sociaux. Cette étude et ses résultats sont notamment suivis par les travailleurs du relais social de Charleroi, qui introduira peut-être une demande de subventions dans le cadre d'une expérience dans la ville de Charleroi.

Quant au Code de l'action sociale, ce code a été adopté en dernière lecture au Gouvernement wallon le 16 juin dernier. Le décret ratifiant la codification a été transmis au Conseil d'État, ce code pourra dès lors être adopté au Parlement à la rentrée.

Il s'agit d'un sérieux chantier pour tenter d'harmoniser et d'optimiser toute la réglementation. On ne s'en tiendra pas là : le travail se poursuivra et il faudra permettre aux travailleurs sociaux d'avoir en main un guide compact, concret, qui rassemble l'ensemble des législations pour leur faciliter le travail sur le terrain.

Concernant la question de la transversalité, il existe globalement un groupe de travail intercabinets, intitulé cohésion sociale puisque la directrice du département de la cohésion sociale au niveau wallon participe pleinement aux travaux du service de lutte contre la pauvreté.

Pour ce qui concerne les soins de santé en soi et la question du tiers payant par exemple, dans les maisons médicales, il est évident que le tiers payant se pratique. Cela se fait directement en pleine collaboration avec l'INAMI. Clairement, la Région en tant que telle n'exerce pas de compétence, celle-ci étant strictement fédérale. Il faut rappeler qu'en termes de transversalité, il existe aussi une conférence interministérielle santé qui travaille d'ailleurs extrêmement bien.

M. Dodrimont remercie tant par Mme l'oratrice que Mme la Ministre pour les réponses apportées. Il dit

s'inscrire totalement dans la proposition qui a été faite par M. Daele de voir ce rapport abordé par d'autres commissions.

VII. RAPPORT

À l'unanimité il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
Ph. DODRIMONT.

Le Président,
A. ONKELINX.